

AFFAIRE N°3 - Construction d'un équipement culturel dans la ville de SAINT.DENIS
- Participation de la Commune dans le financement de l'ouvrage.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Il est question depuis plusieurs années, de réaliser le "complexe socio-culturel" dont l'absence se fait sentir chaque jour à Saint-Denis et dans l'ensemble du Département.

Le Ministère des Affaires Culturelles a déjà donné son accord pour 200 000 000 F CFA (4 millions de FF), et le Conseil Général en a arrêté le principe lors de sa session du 22 août 1974.

S'agissant d'un équipement qui intéressera au premier chef, la capitale, il est prévu dans le plan de financement une participation de la Commune, avec, bien entendu, sa représentation au sein de la Commission qui doit étudier la mise au concours.

Je vous demande donc votre accord sur le principe de cete participation, qui pourrait se concrétiser, soit sous forme de l'apport du terrain d'assiette, soit si le terrain est départemental, sous forme d'une contribution financière à déterminer.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x

Un
Saint Denis le 9/11/75
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé: J. P. PAOUST
Pour copie certifiée
conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Signé: P. GIANNIS